

SIAEP KARST DE LA CHARENTE

Montbron, le 16 octobre 2020

Objet : délibération à prendre dans les trois mois

Mesdames, Messieurs les Maires,

Je me permets de vous transmettre un modèle de délibération qui fait suite à un changement à venir pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente.

Par délibération du 14 octobre 2020, le conseil syndical s'est prononcé favorablement au déplacement du siège sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières. Conformément au Code des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit également être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat. Cette délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent la délibération votée le 14 octobre 2020.

Cette proposition fait suite à plusieurs réflexions :

. **La première réflexion**, avoir nos propres locaux où nous pourrons accueillir les abonnés et être au plus proche de ceux qui sont en régie (Montbron et Eymouthiers).

Des anciens garages de plain-pied, accessibilité handicapée, appartenant à la commune de Montbron peuvent permettre de créer 3 bureaux, une salle de réunion de 20 personnes, un local archives pour récupérer toutes celles se trouvant dans les anciens SIAEP, un coin cuisine et des toilettes pour une surface d'environ 145 m².

Une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de ces locaux afin d'accueillir le SIAEP a été accordée par la Préfecture.

. **La deuxième réflexion**, auprès des agents administratifs qui souhaitent travailler conjointement pour améliorer le fonctionnement du syndicat. Les bureaux actuels à la mairie de Rivières et à la mairie de Montbron ne leurs permettent pas d'être ensemble.

. **La troisième réflexion**, de regrouper les agents administratifs et les agents techniques sur la même commune. Nos agents techniques travaillent principalement sur les communes de Montbron et Eymouthiers, actuellement gérées en régie directe. Ils peuvent aussi intervenir sur l'ensemble du syndicat.

Les locaux techniques se trouvant à Montbron, permettront une meilleure coordination des services.

Aujourd'hui, les agents sont la mémoire du syndicat d'eau et sont le maintien d'un service au-delà d'un mandat d'élu.

Nous proposons que le bureau à la commune de Rivières soit conservé afin d'avoir une continuité du service auprès des abonnés.

Les conseils syndicaux (entre 4 et 6 par an) continueront à se tenir dans les communes qui correspondent aux besoins et aux attentes des élus.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'absence de délibération d'une commune dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette décision au suffrage de votre prochain conseil municipal et vous remercie par avance de me transmettre copie des délibérations votées par vos instances.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous donner si nécessaire de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments dévoués.

